



**Formation Spécialisée
du Comité Social d'Administration Local DNVSF
du 28 novembre 2023**

Monsieur le Président,

Au Conseil commun de la fonction publique du 14 novembre, Monsieur Stanislas Guerini, Ministre de la transformation et de la fonction publiques, a été des plus clairs. En effet, dès le début de réunion il a annoncé qu'aucune mesure d'augmentation du point d'indice n'est envisageable pour 2024. Il a alors précisé que les augmentations généreusement accordées précédemment aux fonctionnaires permettront de couvrir largement l'inflation prévue pour 2024.

Les déclarations du Ministre relèvent d'un tel mépris que toutes les organisations syndicales ont quitté la réunion après son annonce préliminaire.

Selon les prévisions de l'INSEE, l'inflation devrait dépasser les 4 % pour 2023. Le Ministre estime donc que l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 %, accordée en juin 2023, constitue, pour l'année 2023 et l'année 2024, un effort inégalé pour maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires. La reconnaissance de leur implication est telle que tous bénéficieront également au 1^{er} janvier 2024 de l'attribution de 5 points d'indice qui représenterait, selon une logique propre au Ministre, une augmentation générale de 1 % quels que soient le grade et l'indice. Ainsi, pour 2023, l'augmentation étrangement calculée à 2,5 %, avec l'octroi de 5 points d'indice, couvrirait tant l'inflation de l'année que celle des années suivantes.

Même le MEDEF, pourtant réticent à l'augmentation des dépenses publiques, a montré son incompréhension. Il a rappelé au Ministre de l'Économie et des Finances que l'effort qu'il a martialement demandé aux entreprises qui n'augmentent pas suffisamment les salaires pour compenser l'inflation, devrait, en toute logique, concerner, au premier chef et pour l'exemple, la rémunération des fonctionnaires.

S'agissant de l'ordre du jour de la réunion :

Après pratiquement un an d'existence du Comité social d'administration de la DNVSF, il est enfin présenté son règlement intérieur. En fait, il s'agit d'un document type commun à tous les CSAL de la DGFIP. Celui-ci peut donc être modifié sous la seule autorité du CSAL de la DNVSF et donc de son Président.

Les propositions de la CGT Finances Publiques seront bien modestes, au nombre de 2, et trouveront sans aucun doute l'assentiment du Président du Comité local.

Tout d'abord, la suppression de l'article 49. En effet, cet article concerne exclusivement les Directions qui ne disposent pas d'une formation spécialisée. Or, une telle formation existe bien au sein de la DNVSF et se réunit d'ailleurs aujourd'hui.

Puis, en ce qui concerne l'article 19 prévoyant les « facilités de service accordées au représentant du personnel pour leur participation aux réunions », il est demandé :

- une autorisation spéciale d'absence égale à la durée de la réunion pour sa préparation ;
- une autorisation spéciale d'absence égale à la durée de la réunion pour la préparation du compte-rendu des débats.

En effet et jusqu'à aujourd'hui, les réunions des instances paritaires de la DNVSF se sont toujours déroulées sur une demi-journée. Les représentants du personnel devront donc choisir entre :

- préparer la réunion et s'abstenir de rendre compte auprès de ceux qui les ont élus des positions qu'ils défendent dans le cadre de leur mandat ;
- ou ne pas préparer la réunion mais la rédaction d'un compte rendu devient alors superflue puisqu'il serait alors destiné à rendre compte d'une absence de position syndicale consécutive à l'absence de préparation sur les points concernant l'ordre du jour.

Par ailleurs et d'un point de vue purement pratique, l'article 19, tel qu'il est proposé, est incompatible avec l'application SIRHIUS. En effet il est impossible de poser une autorisation d'absence sur 1/4 de journée. Le projet de règlement intérieur présenté aurait donc dû indiquer, puisque l'autorisation spéciale d'absence ne peut être fractionnée, qu'elle est destinée d'une façon exclusive, soit à la préparation, soit au compte rendu de la réunion du CSAL.

Sur le PAP :

La CGT Finances Publiques est dans l'impossibilité de rendre un avis. En effet, celui-ci requiert l'étude du DUERP qui comporte 234 lignes. Or, les documents ont été transmis le soir du 20/11/2023, soit uniquement 8 jours avant la réunion ce qui présente un délai trop court pour son examen. D'ailleurs, le projet de règlement intérieur du CASL de la DNVSF retient d'une façon générale, à l'article 3, l'envoi des documents 15 jours avant la réunion conjointement avec la convocation et l'ordre du jour.

Le délai de 8 jours mentionné à l'alinéa suivant ne concerne que les documents dont l'administration est dans l'impossibilité de procéder à l'envoi dans les 15 jours requis.

Or, le DUERP indique que sa mise à jour a été effectuée le 18/09/2023 ce qui permettait son envoi 15 jour avant la réunion.

Cela étant, il a été relevé que sur les 234 risques recensés dans le DUERP 49, soit 21 % relevaient de risques psychosociaux. Leur nombre est peut-être l'indication de difficultés rencontrées par les agents dans l'exercice de leur fonction ou de relations hiérarchiques perçues comme insatisfaisantes. Par ailleurs, certains services semblent très peu représentés dans les risques identifiés au DUERP. Il serait alors dommageable pour les agents que ce constat soit le résultat des modalités de réunion tenues sous l'autorité du chef de service pour recenser les risques auxquels ils sont confrontés.

Sur le bilan des aménagements de postes préconisés par la médecine du travail :

Seul a été fourni un état quantitatif des aménagements préconisés. Aucun détail sur leur localisation leur importance ou les travaux nécessaires à leur réalisation n'est fourni.

On ne peut donc que s'interroger sur le motif de refus, certes partiel, à un aménagement préconisé par la médecine du travail. A-t-il été fait au détriment de la santé de l'agent concerné pour un motif budgétaire ? Le médecin de prévention a-t-il été averti de ce refus ? Dans ce cas, a-t-il acquiescé la décision prise par la Direction ?

Sur les fiches de proposition d'action :

L'une d'entre elles envisage « la commande de deux mallettes pour la confection de mallettes de crise préconisées en matière de sécurité ». La situation concerne « la vigilance sécurité renforcée alerte attentats ». Quelle est l'utilité de ces mallettes pour la sécurité ? Que contiennent-elles ? Leur utilisation nécessite-t-elle une formation spécifique ? D'après le devis présenté il s'agirait de 2 « Mallettes d'intervention Dimatex SENTINEL porte-document A4 » au prix unitaire HT de 81 €. Le site en ligne de Dimatex semble proposer ce type d'équipement pour 50 €. Il semble d'ailleurs s'agir d'une sacoche qui, à par sa résistance, n'apporte pas une sécurité supplémentaire dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé.

Sur le bilan de l'évacuation du 34, rue Ampère suite à l'incendie survenu au 36 :

Il est indiqué que la Direction a saisi l'ISST (Inspecteur Santé Sécurité au Travail) sur la possibilité d'une évacuation par le toit ou d'un confinement dans les bureaux dans l'hypothèse d'un incendie atteignant l'escalier en bois.

La CGT Finances Publiques considère qu'au minimum la visite de l'ISST sur le 34, rue Ampère est nécessaire. Elle permettra d'estimer les risques encourus dans l'hypothèse d'un feu se propageant dans l'escalier et de déterminer les aménagements nécessaires à la sécurisation de la seule voie d'évacuation des étages.

Dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail qui relève de la compétence de la formation spécialisée, la CGT Finances Publiques porte à nouveau à la connaissance de la Direction les nuisances récurrentes de froid dans l'immeuble de Saussure, notamment les lundi et en période de forte humidité extérieure. De même, certains bureaux ne sont équipés que d'un seul radiateur électrique mural ne permettant pas une chauffe correcte des bureaux. Par ailleurs, compte tenu de la disposition des radiateurs dans certains bureaux, la chaleur reste concentrée sur un seul endroit de la pièce, sans que l'ensemble du bureau profite de la chaleur dégagée.

Enfin, s'agissant de l'immeuble Godefroy-Cavaignac dans le 11^e arrondissement, dont l'occupation par la DNVSF est prévue à partir de la rentrée 2026, la CGT Finances Publiques demande un droit de visite sur le site en 2024, afin de se rendre compte de la situation actuelle de l'immeuble et de l'importance du chantier à venir pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions de l'ensemble des agents.

Les élus CGT Finances Publiques